

FO défend les droits des employés, des TAM et des cadres

INFIRMIERES DE SUPERVISION

La direction nationale a présenté aux élus du CSEC le projet qui prévoit d'étendre les fonctions des infirmières de supervision dans les Maisons du don pour la gestion des dons par apherèse. Lors des différentes réunions de présentation, la direction a clairement signalé son intention d'imposer aux infirmières TMC collectes mobiles de travailler sur les maisons du don et donc sur la responsabilité des dons d'aphérèse.

Pour FO, il s'agit là d'une modification majeure du projet TMC initial, la responsabilité des dons d'aphérèse étant jugée, pour nous comme pour la plupart des infirmières concernées, bien plus importante.

Lors du CSEC, le syndicat FO a fait une déclaration pour demander que les infirmières aient le choix de gérer ou non des collectes avec des dons d'aphérèse et qu'une négociation soit réalisée sur ce sujet et sur une revalorisation salariale de ces personnels. La direction a accepté l'ouverture d'une négociation.

Pour lire la déclaration FO : [cliquer ici](#)



SITUATION DES FINANCES DE L'EFS



L'année 2023 a été l'année la plus difficile financièrement pour l'EFS, avec un déficit record. Ce déficit a eu un fort impact sur les activités en termes d'investissements et de gestion des projets.

Ce déficit a également un impact sur le personnel de l'EFS qui se retrouve une nouvelle fois sans revalorisation salariale, malgré un pouvoir d'achat en baisse du fait de l'inflation.

Pour FO, ce n'est pas au personnel de subir une mauvaise gestion financière de l'établissement qui dure depuis des années, par l'absence de toutes revalorisations du prix des PSL et du plasma. Une nouvelle fois, la fédération FO a rencontré le ministère de la santé pour réclamer des revalorisations salariales, comme cela a été fait dans le public.

Pour FO, il est indispensable de revaloriser les salaires de l'EFS, même si cela va conduire à augmenter le déficit.

En refusant de dégrader les comptes de l'EFS pour valoriser les salaires, notre direction confirme auprès des tutelles que leur politique actuelle est la bonne. **NON !!! AUGMENTONS NOS SALAIRES !!!** Les tutelles n'auront d'autres choix que de revaloriser le prix des PSL pour compenser la dette.

ENQUETE AUPRES DU SI

Afin d'avoir une vision plus précise de la situation des personnels du système d'information (SI) partout en France, FO a décidé de mettre en place une enquête.

Votre participation est essentielle pour permettre à FO de faire des propositions concrètes auprès de la direction nationale pour répondre à vos attentes. Pour y participer :

<https://fo-efs.org/enquetes/1.php>



VOS DROITS : Récupération des heures de nuit

NUIT

Lorsque le personnel de l'EFS décompté en heures, réalise des heures de nuit (entre 21h et 6h), il obtient une majoration de ces heures de 20%.

De façon automatique, ces heures majorées sont rémunérées à la fin du mois suivant.

Toutefois, en application de l'article 3-2-6-1 de la convention collective, le personnel a la possibilité, avec l'accord de l'employeur, de convertir ces heures majorées en temps de repos. C'est-à-dire que pour 1h de travail de nuit, le salarié peut demander d'avoir 12 minutes de repos.

Extrait de l'article 3-2-6-1 de la convention collective :

« Pour les salariés dont le temps de travail est décompté en heures, les heures de travail effectuées la nuit telle qu'elle est précédemment définie, sont, par accord entre le salarié et l'employeur, rémunérées, majorées ou compensées dans la même proportion au taux figurant à l'annexe 5 de la présente convention. »

La région Auvergne Rhône Alpes a déjà mis en place cette possibilité, en demandant à chaque salarié réalisant des nuits régulièrement, s'il souhaite convertir les majorations de nuit en temps de repos. Cette demande est réalisée une fois par an pour l'ensemble des majorations de l'année.

Avantages :

- Pouvoir davantage se reposer
- Améliorer la conciliation vie professionnelle et vie personnelle
- Permettre de mettre ces repos sur le CET dans la limite prévue par l'ANAT
- Réduction de ses impôts sur le revenu

Inconvénients :

- Baisse des cotisations pour sa retraite et de sa future retraite

FO VOUS INFORME

FO vous informe de l'actualité tous les mois avec son Flash-InFO. Vous avez également d'autres informations sur notre site internet et notre page Facebook.

Notre site internet vous permet d'avoir des informations supplémentaires, l'accès aux comptes rendus CSEC de FO, les sujets en négociations, les accords EFS et des informations sur vos droits.

